



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 18h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Annie FRAGOLA, doyenne de l'assemblée (délibération 41-2026) et de M. Philippe LORIMIER, Maire élu (délibérations 42-2026 et 43-2026).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026.

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Sophie GRANGEAT, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEUIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Richard PEROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER)

ABSENTS :

-

Adrien EDUARDO-PEDONE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 03

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. ELECTION DU MAIRE

3.2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

3.3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

*
* *
*

Monsieur Philippe LORIMIER, Maire sortant, accueille les membres présents. Il dit que l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, alinéa premier, indique que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, et ce jusqu'à l'élection du maire. Donc, au regard de cet article, il demande à Madame Annie FRAGOLA de venir présider la séance.

Madame Annie FRAGOLA prend la présidence de la séance. Elle indique que la séance d'installation a été dûment convoquée le 23 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du CGCT. La réunion a pour objet l'installation du Conseil municipal élu lors du scrutin du dimanche 22 mars 2026, ainsi que l'élection du maire, la détermination du nombre des adjoints au maire, l'élection des adjoints au maire, la lecture et la remise aux conseillers de la Charte de l'élu local.

Concernant l'élection du secrétaire de séance, elle propose de désigner le benjamin de l'assemblée, M. Adrien EDUARDO-PEDONE. Les membres du conseil votent à main levée, à l'unanimité, pour l'élection du secrétaire de séance.

Elle poursuit en indiquant que le corps électoral de Crolles a élu dimanche 22 mars la nouvelle assemblée, qui comporte 29 membres. Elle donne lecture des résultats et du recensement tels que constatés dans les procès-verbaux des élections municipales : Nombre d'électeurs inscrits : 6956 ; Abstention : 3003, soit 43,17 % ; Votants : 3953, soit 56,83 % ; Blancs : 27 ; nuls : 21 ; Nombre de suffrages exprimés : 3905.

Nombre de voix obtenues par chacune des listes candidates :

- Liste n° 1, « La parole aux Crollois 2026 », 978 voix, soit 25 %, 3 sièges.
- Liste n° 2, « Crolles 2026 – Agir pour demain », 1238 voix, soit 32 %, 5 sièges.
- Liste n° 3, « Vivre-Crolles », 1689 voix, 43 %, 21 sièges.

Elle indique que suite à la proclamation des résultats, les élus suivants ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal :

- M. Christophe LEMONIAS, remplacé par M. Patrick LE PENDEVEN – Liste La Parole aux Crollois 2026
- Mme Françoise LEJEUNE, Mme Emmanuelle RIGOT, M. Didier DEPLANCKE, Mme Odile BARNOLA, M. Vincent GAY, remplacés par Mme Solenn GOASDOUE pour la liste Crolles 2026 : Agir pour demain !

Les conseillers municipaux sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Madame FRAGOLA a ensuite procédé à l'appel nominal, dans l'ordre alphabétique, et énoncé les procurations reçues. Les conseillers ont répondu présents à l'appel de leur nom ; Mme Laetitia FAURE a donné procuration à Philippe LORIMIER.

Madame FRAGOLA a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle invite donc le Conseil à procéder à l'élection du maire.

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 41-2025 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-1, L2121-7, L2122-4 à L2122-5-2 et L2122-7 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Le doyen d'âge du conseil municipal, présidant l'assemblée, expose qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil

municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire ont été invités à se présenter devant le conseil municipal.

Messieurs Philippe LORIMIER et Adelin JAVET se sont déclarés candidats.

Le doyen de l'assemblée a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2 bulletins blancs
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Philippe LORIMIER : 21 (vingt-et-une) voix
- M. Adelin JAVET : 6 (six) voix

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (VINGT-ET-UNE voix), élit Monsieur Philippe LORIMIER, Maire.

Les votes

A l'issue du vote au scrutin secret :

- M. Philippe LORIMIER : 21 (vingt-et-une) voix
- M. Adelin JAVET : 6 (six) voix
- Bulletins blancs : 2

DEBAT

En qualité de présidente de séance, Mme FRAGOLA a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un autre tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite proposé de procéder à la constitution du bureau et invité à désigner trois assesseurs pour l'intégralité de la séance. Madame FRAGOLA a précisé qu'elle propose de désigner 3 assesseurs dans la mesure où il y a 3 listes mais précise que seuls deux assesseurs sont obligatoires.

Se sont portés candidats MM. Sébastien KEJIKIAN, M. Patrick LE PENDEVEN et M. Pierre-Jean CRESPEAU. Madame FRAGOLA a invité les membres du conseil à élire les assesseurs. Les membres du conseil se sont prononcés à main levée en faveur des candidatures à l'unanimité.

Madame FRAGOLA a ensuite invité les candidats à se déclarer.

Monsieur Philippe LORIMIER s'est déclaré candidat pour la liste Vivre Crolles.

Monsieur Adelin JAVET s'est déclaré candidat pour la liste Crolles 2026 – Agir pour demain !

Monsieur JAVET fait la déclaration suivante : « Mes chers collègues, au nom de notre liste, union de la gauche, « Crolles 2026 – Agir pour demain », je tiens tout d'abord à remercier les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance. Avec près de 32 % des voix, nous portons ce soir la voix de plus d'un millier de citoyens qui aspirent à un changement profond pour notre commune. Par leur vote, ils ont exprimé une volonté claire : celle

de voir Crolles s'engager résolument dans la transition écologique, la justice sociale et une véritable démocratie citoyenne. Si je me présente devant vous ce soir, pour le poste de maire, ce n'est pas par simple formalisme, mais par conviction et responsabilité. Nos chantiers sont immenses : agir pour votre sécurité, végétaliser nos espaces, renforcer nos services publics, protéger les plus fragiles et préparer notre ville aux défis climatiques. Je veux agir avec responsabilité, écoute et détermination. Le résultat des élections nous donne cinq élus « Agir pour demain ». Il donne à nos cinq élus « Agir pour demain » une place de premier plan dans l'opposition, mais il nous donne surtout un mandat de vigilance. Nous représentons une vision de Crolles qui repose sur trois piliers indissociables : écologie, solidarité et participation citoyenne. Écologie, car face au changement climatique, chaque décision municipale doit être un levier de transition. Solidarité, pour qu'aucun habitant, jeune ou senior, ne soit laissé sur le chemin. Participation citoyenne, enfin, car nous ne voulons plus décider pour vous, mais avec vous, de la construction des projets jusqu'à leur réalisation et même leur évaluation. Les résultats des urnes sont tombés dimanche. Nous aurions espéré une autre issue. Nous les acceptons avec le respect que nous devons à la démocratie. Cependant, ce résultat est sans appel : 57 % des Crolloises et des Crollois, la majorité absolue, souhaite changer de maire. Ce soir, nous pouvons changer de maire. Vous pouvez, par votre vote, faire ce choix. Un tiers de la population crolloise a exprimé le souhait d'une alternative plus sociale et plus écologiste. Présenter ma candidature aujourd'hui, c'est signifier que ces voix comptent et qu'elles seront entendues tout au long de ce mandat. Que je sois élu ou que je siége dans l'opposition, mon équipe et moi-même serons néanmoins des élus constructifs, mais exigeants. Nous agissons pour vivre ensemble, prendre soin, préparer l'avenir. Mes chers collègues élus du conseil municipal de notre commune, Crolles est une ville riche de ses habitants et de ses engagements. En tant que tête de liste « Agir pour demain », je réaffirme notre détermination à faire vivre nos valeurs au sein de cette assemblée. C'est avec humilité et avec le sens du service public que je soumets ma candidature à vos suffrages. Merci à tous. ».

Madame FRAGOLA a déclaré le scrutin ouvert et rappelé que les bulletins de vote sont libres. Un bulletin blanc a été remis à chaque conseiller, ainsi qu'une enveloppe et un stylo. Chaque conseiller inscrit sur le bulletin le nom du candidat de son choix. Chaque conseiller plie le bulletin en deux et le place dans l'enveloppe. Elle rappelle que les conseillers qui ont reçu délégation doivent préparer des enveloppes distinctes et voter à l'appel du nom du conseiller représenté.

Elle a procédé à l'appel de chaque conseiller pour venir déposer son bulletin dans l'urne. Elle a invité le secrétaire de séance, les assesseurs à s'approcher de la table de vote.

A l'issue du vote et du dépouillement, Mme FRAGOLA a donné les résultats suivants : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : zéro. Nombre de votants : vingt-neuf, vingt-huit présents plus une procuration. Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro. Suffrages blancs : deux. Suffrages exprimés : vingt-sept. Majorité absolue : quinze. Elle a proclamé les résultats par ordre alphabétique et indiqué pour M. JAVET : 6 voix et pour M. LORIMIER 21 voix.

Mme FRAGOLA déclare que M. LORIMIER a remporté la majorité absolue des suffrages et qu'il est élu maire.

Madame FRAGOLA remet l'écharpe tricolore à M. Philippe LORIMIER, Maire.

Monsieur le Maire prend la parole : « Je vais me permettre de dire quelques mots. D'abord un petit commentaire sur mon écharpe, parce que mon écharpe de maire m'a été offerte par François BROTTES en 2014, et je crois qu'on peut dire que la fidélité en politique s'éprouve aussi à la patine du lien. Je voulais aussi excuser Laëtitia FAURE, puisqu'elle est à distance : elle est en Colombie. Les petites graines qu'on sème sur cette ville grandissent, et son fils, qui est au lycée de Villard-Bonnot a souhaité passer un temps d'étude en Colombie. Je pense qu'elle nous regarde avec le décalage. Il est autour de midi, donc j'espère qu'elle nous regarde de là-bas. Je voudrais bien évidemment saluer les deux têtes de liste : Madame FAYOLLE, Monsieur JAVET. J'allais proposer, après mes quelques mots, que les têtes de liste respectives puissent dire un petit mot, mais monsieur JAVET s'est déjà exprimé. Madame FAYOLLE, si vous souhaitez dire un mot après les quelques mots que je vais dire, c'est avec grand plaisir. Je voudrais tout d'abord remercier les Crollois et les Crolloises qui nous ont fait confiance et nous travaillerons, bien entendu, non pas pour des Crollois, mais pour les Crollois, quelle que soit leur situation personnelle, familiale, professionnelle. Je l'ai dit et je le répète encore, et c'est ma philosophie et c'est ma conviction politique : nous avons tous droit au beau, et, dans le contexte actuel international, je rajouterai : à la sécurité. Je voudrais remercier l'ensemble de mes 30 colistiers pour leur accompagnement, je dirais, dynamique, et c'est ce dont la ville a besoin. Je voudrais féliciter les 21 élus de la majorité qui vont siéger, mais je tiens à dire à tous les 30 que nous continuerons à maintenir cette belle énergie, que vous soyez élus ou non élus, et nous en avons parlé d'ailleurs hier soir entre nous. J'ai vu que certains se revendiquaient héritiers légitimes de Paul JARGOT, de Jean-Claude PATUREL, de François BROTTES. Je suis assez surpris, parce que c'est une notion un peu Ancien Régime quand même, les héritiers.

Je pense que certains ont oublié qu'on est passé en démocratie, mais c'est peut-être aussi une tendance un peu ex-Union soviétique d'héritiers : on désigne un héritier. Je ne suis pas là-dedans, et en tout cas je ne sais pas quelle est la position de ceux qui ne sont plus avec nous, M. JARGOT, M. Jean-Claude PATUREL, mais en tout cas ceux qui sont bien vivants étaient bien vivants dimanche à 21 h 44, parce que M. François BROTTES m'a adressé ses félicitations : « Félicitations, monsieur le maire, amitié, bravo à tous », et je ne vous décris pas le smiley. Je vous en ferai grâce. Monsieur BROTTES, quand j'ai été élu en 2014, m'a donné trois éléments qui font aujourd'hui office de viatique dans mes fonctions de maire, parce que ce n'est pas un boulot. Aujourd'hui, en politique, un certain nombre s'inscrivent dans une logique de boulot. Non, ce n'est pas un boulot, c'est une fonction. J'y tiens profondément. Et ce viatique c'était de maintenir les discours au moment des cérémonies du 8 mai 1945, du 11 novembre, à proximité de la plaque du résistant Henri LAGNIER pour avoir donné une vision personnelle de la société. Donc, je continuerai à maintenir cet engagement. Il m'avait recommandé aussi d'être toujours très respectueux des services, mais de pousser aussi les services, parce que, bien évidemment, parfois les services, on est tous humains, recherchent des positions de confort, alors que nous, nous avons à tracer une ligne politique. Donc parfois, on amène des réponses simples ou simplistes. L'objectif, c'est de faire aboutir nos politiques. Et il m'a conseillé, bien évidemment, de s'acculturer sur tous les sujets, mais en tout cas de ne pas devenir un technicien et de rester un élu, c'est-à-dire un habitant, c'est-à-dire un citoyen. Parce qu'aujourd'hui, parfois, certaines sensibilités politiques érigent le citoyen très au-dessus des élus, alors que, je le rappelle, les élus sont avant tout des habitants et des citoyens. Voilà, je m'arrêterai là. Madame FAYOLLE, si vous voulez dire un mot, c'est avec plaisir. »

Madame FAYOLLE prend la parole : « Bonsoir à tous. J'espère que ça ne sera pas trop long. Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chères Crolloises et chers Crollois présents lors de ce conseil municipal d'installation, en salle du conseil et en ligne. Les Crolloises et les Crollois ont choisi dimanche dernier de placer en tête des suffrages le maire sortant. Nous lui adressons nos félicitations républicaines. Cependant, plus de 56 % des électeurs ont voté contre la politique en place depuis douze ans et en faveur d'une des deux autres listes. Nous remercions les 1170 puis 978 Crollois qui ont porté leur voix sur notre liste et qui, par leur vote, ont souhaité que leurs paroles soient portées au sein de ce conseil municipal. Un projet de droite et du centre que nous avons défendu avec la seule énergie de notre engagement et notre volonté d'habitants. Nous sommes fiers de ce résultat et avons ouvert la voie à la préparation d'une alternance. Nous, trois élus de la liste « La parole aux Crollois 2026 », souhaitons également saluer les personnes qui ont rendu cette liste possible, par leur engagement ou par leur soutien. Notre groupe représente plus d'un électeur sur quatre. Nous siégerons avec responsabilité et rigueur au sein de ce Conseil municipal, avec exigence et dans une attitude constructive pour défendre les habitants et l'intérêt de la ville que nous aimons. Nous porterons la voix des électeurs qui nous ont fait confiance pour un projet clair : une ville où notre cadre de vie, qui se dégrade depuis trop de temps par une bétonnisation galopante, doit être restauré ; une ville où nos espaces naturels et notre qualité de l'air doivent être préservés ; une ville où la sécurité des personnes et des biens doit être défendue et renforcée ; une ville où chacun doit pouvoir être entendu et respecté, habitant comme l'ensemble des élus ; une ville où le lien intergénérationnel doit être cultivé et renforcé ; une ville que nous aimons et que nous défendrons. Merci de votre écoute. »

Délibération n° 42 – 2026 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 29 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 8 ;

Monsieur le Maire, ayant pris la présidence de la séance, expose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints.

Ce nombre est au minimum de 1 adjoint et ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Pour la commune de Crolles, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 8 adjoints.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), décide de fixer le nombre des adjoints au Maire à 8 (huit).

POUR : 23

CONTRE : 0

ASBTENTIONS : 6 (Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, FAYOLLE ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)

Débat

La séance se poursuit sous la présidence du maire élu.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum, sachant que le nombre est arrondi à l'entier inférieur. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de huit adjoints. Il propose donc de maintenir ce nombre d'adjoints à huit et de voter à main levée

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien			x	
FAURE	Laetitia	x			Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure			x	
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn			x	
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin			x	
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte			x	
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			

TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	6	1

Délibération n° 43 – 2026 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2 à L2122-6 et L2122-7-2,

Considérant le nombre d'adjoints au maire déterminé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les candidats aux fonctions d'adjoints ont été invités à présenter leurs listes au conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

M. Serge POMMELET figure en tête de la liste candidate.

Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire, bulletins blancs ou nul : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste 1 - M. POMMELET en tête de liste	
21 (VINGT-ET-UNE) voix	
1.	M. Serge POMMELET
2.	Mme Françoise LANNOY
3.	M. Marc LIZERE
4.	Mme Annie TANI
5.	M. Didier GERARDO
6.	Mme Sophie GRANGEAT
7.	M. Patrick AYACHE
8.	Mme Annie FRAGOLA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 (vingt-et-une) voix, élit les adjoints suivants :

1^{er} adjoint : M. Serge POMMELET

2^{ème} adjointe : Mme Françoise LANNOY

3^{ème} adjoint : M. Marc LIZERE

4^{ème} adjointe : Mme Annie TANI

5^{ème} adjoint : M. Didier GERARDO

6^{ème} adjointe : Mme Sophie GRANGEAT

7^{ème} adjoint : M. Patrick AYACHE

8^{ème} adjointe : Mme Annie FRAGOLA

Débat

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour être paritaire bien entendu, et si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Pour les candidatures, il rappelle que les listes doivent être paritaires et comporter alternativement le nom d'un homme et d'une femme, ou inversement. Il rappelle qu'aux termes de la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux, référence NOR ATDB2606103C, en date du 4 mars 2026, les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire, déterminé par le conseil municipal, soit huit. La liste incomplète n'est pas admise.

Monsieur le Maire dit qu'il laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, c'est-à-dire huit.

Il énonce la liste de huit candidatures pour Vivre Crolles : M. Serge POMMELET, Mme Françoise LANNOY, M. Marc LIZÈRE, Mme Annie TANI, M. Didier GERARDO, Mme Sophie GRANGEAT, M. Patrick AYACHE, Mme Annie FRAGOLA.

Il constate l'absence d'autres listes et une seule liste de huit adjoints et adjointes pour « Vivre-Crolles ».

Il rappelle que chaque conseiller plie le bulletin et le place dans l'enveloppe, et les conseillers ayant reçu procuration doivent préparer les enveloppes distinctes et voter à l'appel du nom du conseiller représenté.

Il procède à l'appel de chaque conseiller et invite le secrétaire de séance et les assesseurs désignés tout à l'heure à se rapprocher de la table de vote.

A l'issue du vote et du dépouillement, Monsieur le Maire a donné les résultats suivants : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : zéro. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29. Nombre de suffrages déclarés nuls : aucun. Nombre de suffrages blancs : 8. Nombre de suffrages exprimés : 21. La majorité absolue étant 11, la liste « Vivre-Crolles » a recueilli 21 voix. Il proclame les huit adjoints élus.

Monsieur le Maire indique qu'il y a cinq conseillers délégués : M. Éric ROETS, Mme Clémentine POURADIER DUTEIL, M. Pierre BONAZZI, Mme Laëtitia FAURE, M. Richard PEROT.

Il donne ensuite lecture des délégations : M. Serge POMMELET : finances, économie, commerce, emploi. Mme Françoise LANNOY : agriculture, biodiversité, espaces naturels et chasse. M. Marc LIZÈRE : gestion des risques et tranquillité publique. Mme Annie TANI : jeunesse et parentalité. M. Didier GERARDO : gestion des espaces publics et règlement local de publicité. Mme Sophie GRANGEAT : patrimoine, mémoire et transmission. M. Patrick AYACHE : urbanisme et foncier. Mme Annie FRAGOLA : gestion des bâtis publics et marchés publics. M. Éric ROETS : culture et transition numérique. Mme Clémentine POURADIER DUTEIL : vivre ensemble. M. Pierre BONAZZI : gestion de l'énergie. Mme Laëtitia FAURE : coopération décentralisée. M. Richard PEROT : sport pour tous.

Monsieur le Maire remet les écharpes aux adjoints élus.

Les votes

A l'issue du scrutin secret :

- Liste 1 – M. Pommelet en tête de liste : 21 voix.
- Bulletins blancs : 8

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire dit qu'aux termes de l'article L2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'él

local, qui traduit les droits et les devoirs de l' élu local. Cette charte est constituée des articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Il donne donc lecture intégrale des articles L 1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités locales.

« Article L1111-13 : Dans le cadre de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat et de ses fonctions. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes, pour la durée de son mandat, devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Article L1111-14 du Code général des collectivités territoriales : les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale, dans les conditions définies à l' article L382-31 du Code de la Sécurité sociale, et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leur fonction, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux : il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L1111-13. Un décret en Conseil d' État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un exemplaire de la charte est remis à chacun des élus. Il est également remis une copie des articles du CGCT relatifs à l' exercice des mandats locaux, article L2123-1 du CGCT à L2123-35 du même code. Le texte complet est distribué.

*

* *



La séance est levée à 19h45



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 MARS 2026

n° projet	n° délibération	Objet
3.1	41-2026	Election du Maire
3.2	42-2026	Fixation du nombre des adjoints au Maire
3.3	43-2026	Election des adjoints au Maire

A Crolles, le 14 AVR. 2026

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Pour le Maire absent

1er Adjoint

SECRETARE DE SEANCE

Patrick AYACHE